

## **CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

### **Entre les soussignés :**

1) L'APEMM, Association Ecole de Musique Moderne 1 rue Vercingétorix – 34500 BEZIERS représenté par Catherine JALBY

Enregistré sous le numéro : **91 34 07009 34**  
Auprès du Préfet de la région Languedoc Roussillon

2) Monsieur \_\_\_\_\_

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L 6353-3 du Code du Travail.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : objet**

En exécution du présent contrat l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « CURSUS DE MUSICIEN INTERPRETE DES MUSIQUES ACTUELLES ».

### **ARTICLE 2 : nature et caractéristiques des actions de formation**

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de « perfectionnement des connaissances » prévue par l'article 6313-1 du Code du Travail.

Elle a pour objectif de permettre au stagiaire de consolider ou de réactualiser les fondamentaux techniques et théoriques nécessaires à l'exercice du métier de musicien (ne) des musiques actuelles qui regroupent chanson, jazz, musiques du monde, rock, musiques électroniques, rap etc...

D'optimiser le projet artistique du stagiaire et structurer son projet musical professionnel.

Lui permettre d'accéder à des formations complémentaires et/ou supérieures.

A l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée au stagiaire.

Sa durée est fixée à 256 heures réparties sur 6 mois.

Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat (contenu de la formation).

### **ARTICLE 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire**

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir le ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, un niveau de connaissance théorique et technique suffisant qui sera jugé lors d'une audition.

### **ARTICLE 4 : organisation de l'action de formation**

L'action de formation aura lieu du 30/11/2020 au 21/05/2021 dans les locaux de l'Ecole de Musique Moderne 1 rue Vercingétorix à Béziers.

La formation est dispensée avec les moyens de l'Ecole de Musique Moderne (instruments, sonorisation, formateurs professionnels) et dans ses locaux (salle de répétition, salle de cours, auditorium).

Les conditions détaillées figurent en annexe du présent contrat.

### **ARTICLE 5 : délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, **le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.** Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas **aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.**

### **ARTICLE 6 : dispositions financières**

Le prix de l'adhésion à l'association est de 35€

Le prix de l'action de formation est fixé à 3 990 € TTC.

Le stagiaire s'engage à verser la somme de 35€ au titre de la carte d'adhérent

Le montant de la somme de 3 990 € est acquitté par :

Soit le stagiaire lui-même, et dans ce cas le règlement peut être échelonné sur plusieurs mois sans frais. Le nombre de mensualité est à définir d'un commun accord entre les deux parties, le nombre de mensualité ne peut pas dépasser dix.

Soit par un organisme financeur tel que AFDAS pour les intermittents du spectacle, Pôle Emploi etc...

### **ARTICLE 7 : interruption du stage :**

En cas de cessation anticipée de la formation par le stagiaire pour un autre motif que celui de la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, le montant de la formation est dû dans sa totalité.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

**ARTICLE 8 : cas de différent :**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Béziers sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à BEZIERS, le

**Pour le stagiaire**

Signature

**Pour l'ECOLE DE MUSIQUE MODERNE**

Madame Catherine JALBY

signature et cachet